**8019 - Projet de loi visant à mettre en place un régime d’aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l’énergie causée par l’agression de la Russie contre l’Ukraine**

Le projet de loi transpose une des mesures retenues dans l’accord trouvé à l’issue du Comité de coordination tripartite.

L’objectif du projet de loi est de mettre en place un régime d’aides temporaire destinées à compenser une partie des surcoûts en énergie liés à l’agression militaire russe en Ukraine des entreprises concernées.

Un premier type d’aide s’adresse aux entreprises grandes consommatrices d’énergie de toutes tailles et de tous secteurs économiques qui sont confrontées à une hausse sévère des prix du gaz naturel et de l’électricité. L’aide, dont l’intensité et le montant maximal sont modulés selon l’exposition des entreprises à la flambée des prix, couvre une partie des surcoûts mensuels des entreprises pendant une période courant du mois de février à décembre 2022. L’aide n’a pas vocation à compenser l’intégralité de la hausse des prix par rapport à l’année 2021 observée depuis le début de l’année, mais seulement la hausse sévère de ceux-ci.

Le second type d’aide s’adresse aux entreprises du secteur du transport routier de fret, de la construction et de l’artisanat alimentaire qui enregistrent des pertes et dont la pérennité de l’activité économique est donc remise en cause du fait de la hausse des prix du carburant dont elles ont besoin pour leurs déplacements et leurs livraisons. Une aide d’un montant maximal de 400 000 euros par groupe peut leur être octroyée afin de couvrir une partie des coûts additionnels en gasoil qu’elles encourent de février à décembre 2022.

Compte tenu des différents critères d’éligibilité aux aides, et notamment de la condition relative à la nécessité de démontrer une perte d’exploitation afin de toucher les montants d’aides plus élevés, il est actuellement difficile d’estimer un nombre de bénéficiaires ainsi qu’un impact budgétaire.

Le volume d’aides sollicité dépend aussi fortement de l’évolution du prix du gaz naturel, de l’électricité ainsi que du gasoil d’ici la fin de l’année. Compte tenu de ces éléments, le ministère de l’Économie estime qu’entre 150 à 200 entreprises pourront bénéficier du régime d’aides avec un impact budgétaire maximal de 225 000 000 €.